

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020, par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,
- Vu la demande déposée par Mme LACROUTE Karine d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix un jour par mois, le jeudi.

décide

ARTICLE 1

de créer un avenant au bail professionnel, modifiant les articles 1 et 4.

ARTICLE 2

de préciser que cet avenant est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} septembre 2023,

ARTICLE 3

de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

ARTICLE 4

de fixer le montant du loyer mensuel à 147,33 € HT au 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 5

de préciser que toutes les clauses de ce bail, charges et conditions liant les parties restent inchangées.

Fait à Mourenx, le 28 août 2023



Patrice LAURENT

